



FÉDÉRATION FRANÇAISE ÉTUDES & SPORTS SOUS-MARINS

Plongée Jeunes : Modifications règlementaires récentes



TOMBLAINE samedi 25 février 2023

Constats

Baisse des licences depuis plusieurs années



Baisse des renouvellements des licences chez les 17-25 ans

sont bloqués par l'âge pour enchaîner les niveaux.



Moyenne d'âge des encadrants ne cesse d'augmenter

L'âge d'obtention du MF2 est de plus en plus élevé

La Moyenne d'âge de nos Instructeurs Nationaux est de 60 ans.

Le besoin : Rendre notre cursus plus facile d'accès aux jeunes

Pour rajeunir l'ensemble de la filière et notamment les niveaux d'encadrants

sans toutefois dégrader le niveau d'exigence de nos diplômes.

PE12 -10 ANS

- Validé en CTN & entériné en CDN
- **Juin 2022**

N1-12 ANS

- Validé en CTN & entériné en CDN
- **Mai 2022**

PE40-14 ANS

- Validé en CTN & entériné en CDN
- **Mai 2022**
- **Sous conditions définies par MFT**

PA 20-16ANS

- Validé en CTN & entériné en CDN
- **Sept. 2022**
- **Modification Code du sport 07/11/2022**

PA 40-17 ANS

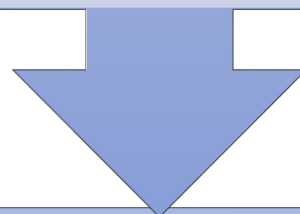
- Validé en CTN & entériné en CDN
- **Sept. 2022**
- **Modification Code du sport 07/11/2022**

PE 40
14 ANS

Autorisation éclairée d'un responsable
légal

Plongées réalisées sans paliers obligatoires

Possibilité de réaliser 2 plongées par jour en respectant un intervalle de 3h et avec profondeur de la seconde plongée limitée à 20m si première plongée a dépassé les 30 mètres.



PA 20-16ANS
PA 40-17 ANS

Sous conditions supplémentaires :

- Autorisation éclairée d'un responsable légal
- Information aux membres de la palanquée de la présence du mineur

Accès à l'autonomie dès 16 ans

Modification Code du sport article A322-88

Arrêté modificatif du 7 novembre 2022 paru au JO ce 25 novembre
après étude de la mission juridique de la Direction des sports.

- Les plongeurs **âgés de 16 ans** justifiant des aptitudes **PA12** sont, sur décision du directeur de plongée, autorisés à plonger en **autonomie dans l'espace de 0 à 12 m**.
- Les plongeurs **âgés de 16 ans** justifiant des aptitudes **PA20** sont, sur décision du directeur de plongée, autorisés à plonger en **autonomie dans l'espace de 0 à 20 m**.
- Les plongeurs **âgés de 17 ans** justifiant des aptitudes **PA40** sont, sur décision du directeur de plongée, autorisés à plonger en **autonomie dans l'espace de 0 à 40 m**.

- EXTRAIT DE DECISIONS IMPORTANTES
- du Comité Directeur National de FEVRIER 2023

Rajeunissement de la filière :

Dans la continuité des décisions de rajeunissement, l'âge minimal d'obtention du premier niveau d'encadrement pour plusieurs commissions a été abaissé de **18 ans à 16 ans.**

Les premières Commissions sportives qui avaient précédemment abaissé cet âge ont été rejointes. Ainsi la Nage avec Palmes, la Nage en Eau Vive, l'Apnée, le Hockey sub, l'Orientation, la Pêche sous-marine ont adapté leurs cursus et règlements de formation. De même la Commission technique nationale (plongée scaphandre) a modifié **l'âge de l'Initiateur (brevet E1) avec entrée en formation à 15 ans et passage de l'examen à 16 ans.**

Propositions validées en CDN de février 2023

